



Entrée sud de l'agglomération albigeoise – RD 612 Etude et programme d'aménagement

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre Les Soussignés :

D'une part,

Le Département du Tarn, représenté par Monsieur Thierry CARCENAC, président du conseil départemental agissant es qualité, et autorisé à signer la présente convention par la délibération du conseil départemental en date du 9 juin 2017,

Ci-après dénommé le Département,

D'autre part,

La Ville d'ALBI, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, maire, agissant es qualité, et autorisée à signer la présente convention par la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2017,

Ci-après dénommée la Ville d'ALBI,

Entrée sud agglomération albigeoise – RD 612 : étude et programme d'aménagement

SLO

et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE, et autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017,

Ci-après dénommée l'Agglomération ,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'entrée Sud de l'agglomération par la RD 612 est actuellement confrontée à différentes problématiques : fluidité du trafic non assurée et provoquant des dysfonctionnements aux heures de pointe, circulation de transit en augmentation sur des voies secondaires, développement des activités économiques avec des problèmes de stationnement et d'accessibilité, prise en compte insuffisante des déplacements doux, desserte en transports en commun à optimiser, qualité urbaine et paysagère à améliorer, emplacements réservés au PLU à réinterroger par rapport à un réaménagement global du secteur

Le Département du Tarn, l'Agglomération et la Ville d'Albi ont conjointement décidé d'engager une étude sur l'entrée Sud de l'agglomération en vue de définir un programme d'aménagement d'ensemble de ce secteur et de la RD612.

Il a été convenu que le Département assurerait la Maîtrise d'ouvrage de cette étude avec un cofinancement à part égale entre les 3 collectivités : le Département, l'Agglomération et la Ville d'Albi.

Après consultation, le bureau d'étude SEGIC INGENIERIE, mandataire, avec le bureau d'étude SORMEA, cotraitant, ont été retenus pour assurer la réalisation de cette étude comprenant **trois phases**.

La première phase consiste à réaliser le **diagnostic de l'état actuel** de l'entrée sud de l'agglomération albigeoise, étudié en prenant en considération les aspects routiers, l'urbanisation, le contexte socio-économique et environnemental de la zone d'étude. *(délai 3 mois + 1 mois d'approbation et passage à la phase 2)*

La deuxième phase consiste à définir divers **scénarii d'aménagement**, en fonction des problématiques identifiées et à évaluer à l'aide d'un modèle de trafic microscopique les conditions de circulation des différents scénarii. *(délai 3 mois + 1 mois d'approbation et passage à la phase 3)*

La troisième phase consiste à établir un **programme d'aménagement** à partir du scénario retenu à l'issue de la deuxième phase. Le programme en évaluera le coût, le

niveau de priorité des aménagements et identifiera le maître d'ouvrage porteur du projet de réalisation. (*délai 2 mois + 1 mois pour prise de décision finale*)

Cette étude d'un montant de **62 200 € HT** a été notifiée en début d'année par le Département.

Le suivi et la validation de l'étude sont assurés par deux instances :

- **le comité technique** : chargé de veiller au bon déroulement de la mission, de contrôler le contenu des prestations réalisées, et d'orienter les bureaux d'études sur des choix techniques cohérents et pertinents pour les collectivités directement concernées. Ce comité technique est constitué d'un représentant des services de chaque collectivité (Conseil Départemental, communauté d'agglomération de l'Albigeois, commune d'Albi),
- **le comité de pilotage** : chargé de l'approbation de chacune des phases de l'étude (validation du diagnostic, choix du scénario d'aménagements, validation du programme d'aménagement). Le passage d'une phase à l'autre constitue un point d'arrêt. La levée du point d'arrêt est effective après validation du comité de pilotage des documents présentés par les bureaux d'étude. Le comité de pilotage regroupe des représentants élus de chaque collectivité.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de participation de la Ville d'Albi et de l'Agglomération à la réalisation de l'étude sur l'entrée Sud de l'agglomération en vue de définir un programme d'aménagement d'ensemble de ce secteur et de la RD612.

ARTICLE 2 : Participation financière de la Ville d'Albi et de l'Agglomération

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sur l'entrée Sud de l'agglomération et sur la RD612 est assurée par le Département. Son coût HT de **62 200 € HT** est répartie en part égale entre les 3 collectivités soit :

- pour la Ville d'Albi : **20 733 €**
- pour l'Agglomération : **20 733 €**

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention

Le paiement de la participation financière de la Ville d'Albi et de l'Agglomération sera effectué en une seule fois sur appel de fonds émis par le Département.

Il interviendra après approbation de la phase 2 et lancement de la phase 3.

ARTICLE 4 : Obligations du Département

Le Département s'engage à communiquer à l'Agglomération et la Ville d'Albi une copie de chaque rapport d'étape et du rapport définitif avec un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format numérique (CD, DVD, ou clé USB). .

ARTICLE 5 : Obligations des partenaires

Le Département, l'Agglomération et la Ville d'Albi s'engagent :

- à s'associer lors de toute communication portant sur cette étude et ses conclusions, notamment sur le programme d'aménagement définitif. Les partenaires s'engagent à mentionner le soutien des trois entités dans tous les supports de communication ou actions d'information relatives à l'opération « aménagement d'ensemble entrée Sud ».
- à participer conjointement à toute réunion publique ou de quartier présentant cette étude et ses conclusions.

ARTICLE 6 : Exploitation des résultats – Propriété intellectuelle

Il est convenu entre les parties que les résultats de l'étude peuvent être exploités librement par chacune des parties à la convention dans la limite du régime de propriété intellectuelle arrêté dans le cadre du marché.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention court à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à la date de réception du rapport définitif de l'étude.

ARTICLE 8 Modification

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, daté et signé par les trois parties.

ARTICLE 9 Litige

Les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le : en trois exemplaires originaux

Signature

Pour le département du Tarn, Le président du Conseil Départemental, Thierry CARCENAC

Pour l'Agglomération, le président, Philippe BONNECARRÈRE

Pour la commune d'Albi, le Maire, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL